

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Rappel : le budget primitif doit être équilibré (montant des recettes = montant des dépenses)

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 1 294 458,03 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 43% des dépenses de fonctionnement.  
 Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 1 294 458,03 euros.

Au final, à la fin de l'exercice budgétaire, l'écart constaté entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	413 950,00 €	Excédent brut reporté	306 123,03 €
Dépenses de personnel	570 001,47 €	Recettes des services	87 348,00 €
Autres dépenses de gestion courante	92 000,00 €	Impôts et taxes	826 837,00 €
Dépenses financières	10 000,00 €	Dotations et participations	46 100,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	18 000,00 €
Autres dépenses	52 000,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	50,00 €
Total dépenses réelles	1 135 951,47 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 506,56 €	Total recettes réelles	1 294 458,03 €
Virement à la section d'investissement	144 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 294 458,03 €	Total général	1 294 458,03 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,01%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 8,75 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 693 139,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas connues à la date d'élaboration du budget. Aussi, les prévisions 2024 ont été réalisées à partir des dotations perçues en 2023.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour l'aménagement de la rue de l'église.).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	69 724,47 €	Solde d'investissement reporté	146 685,07 €
Travaux de bâtiments	751 099,00 €	Virement de la section de fonctionnement	144 000,00 €
Travaux de voirie	365 684,00 €	FCTVA	18 000,00 €
Autres travaux	296 959,00 €	Mise en réserves	100 000,00 €
Autres dépenses	351 940,63 €	Cessions d'immobilisations	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Taxe aménagement	18 000,00 €
		Subventions	605 899,36
		Emprunt	790 316,11
		Produits (écritures d'ordre entre section)	12 506,56 €
Total général	1 835 407,10 €	Total général	1 835 407,10 €

### c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement de la rue et de la place de l'église
- Construction d'un centre technique municipal
- Renaturation de la cour de l'école

### d) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : 130 116,36 €
- de la Région : 89 878,00 €
- du Département : 309 400,00 €
- CCPSMV : 76 505,00 €

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 277 274,03 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023	:	676 079,43 €
nouveaux crédits	:	1 159 327,67 €
TOTAL	:	1 835 407,10 €
- dépenses : crédits reportés 2023	:	62 583,83 €
nouveaux crédits	:	1 783 253,47 €
TOTAL	:	1 835 407,10 €

#### b) Etat de la dette

La commune est faiblement endettée et possède donc une bonne capacité d'emprunt.

Il y a 3 emprunts en cours, dont un sera soldé cette année, le second en 2026, et le troisième en 2028.

Capital restant dû au 1er janvier 2024 : 211 310,96 €